

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-06-38x-01021      Référence de la demande : n° 2025-01021-041-001

Dénomination du projet : Restauration du Durbion et de ses affluents

Lieu des opérations : - Département : Vosges                      - Commune : Girecourt

Bénéficiaire : Syndicat mixte Moselle amont (SMMA)

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Complétude et qualité générale du dossier**

- Courrier de saisine du CNPN de la DREAL Grand Est, en date du 27 juin 2025, 4 pages
- ECOLOR (2025) - Dossier de demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction et/ou de déplacement d'individus d'espèce protégée, au titre des articles L. 411.1 et L.411.2 du Code de l'environnement : *Unio crassus* (Philipsson, 1788), la Mulette épaisse. 22 mai 2025, 242 pages
- ECOLOR (2022) - INVENTAIRES FAUNE/FLORE ET DEFINITION DE MESURES E-R-C EN VUE DE L'ADAPTATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU DURBION ET SES AFFLUENTS (VOSGES). Volet I : Diagnostic. Janvier 2022, 109 pages
- ECOLOR (2021) - INVENTAIRES FAUNE/FLORE ET DEFINITION DE MESURES E-R-C EN VUE DE L'ADAPTATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU DURBION ET SES AFFLUENTS (VOSGES). Volet 2 : Mesures E.R.C. Décembre 2021, 81 pages
- IRH (2022) - Maîtrise d'œuvre de restauration du Durbion et de ses affluents. Etude de Projet. 19/08/2022, 179 pages
- TINCA Environnement (2021) - PROJETS DAMENAGEMENTS SUR LE DURBION - Inventaire des mollusques aquatiques grands bivalves dulçaquicoles. Rapport d'étude le 01/10/2021, 70 pages
- SHNEC (2019) - Inventaire et répartition des macro-bivalves (*Mollusca, Bivalvia*) sur le bassin-versant du Durbion (Vosges, Grand Est). Rapport d'étude, 24 pages
- SHNEC (2021) - Etat des populations de Mulette épaisse (*Unio crassus*) et répartition des micro-bivalves sur le bassin versant du Durbion (Vosges, Grand Est). Rapport d'étude, 28 pages
- CERFA 13 616\*01 : Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement ou la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pour un mollusque : *Unio crassus*, Mulette épaisse
- Certificat Dépopbio non joint

**Avis final qualité dossier et complétude :**

Le dossier de synthèse suit la logique d'une demande de dérogation, mais il n'est pas autoportant, n'apportant pas toutes les précisions et pour bien avoir une idée complète des enjeux, ainsi que des méthodologies et processus, il faut lire les six documents joints (dont deux sur les mollusques bivalves, objet de la demande). La liste des taxons présents n'est pas fournie. Les réflexions des enjeux sont basées sur l'analyse des données collectées pour l'Atlas de la Biodiversité de la communauté de communes. Pour bien comprendre les mesures envisagées, il faut lire le dossier d'IRH. Les données sont parfois trop synthétiques, et l'ensemble nécessite de faire des allers-retours entre documents pour bien saisir à la fois les enjeux et les mesures envisagées. Une relecture des documents aurait permis d'éviter certaines redites ainsi que d'améliorer l'orthographe (très nombreuses fautes). Le dossier comprend de nombreuses illustrations, bienvenues, et la qualité des cartes est acceptable compte tenu de la dimension de la zone concernée.

## CONTEXTE

### Contexte

Dans le cadre de leur compétence en matière de gestion des milieux aquatiques, la *Communauté de Communes de Bruyères-Vallons des Vosges* et la *Communauté d'Agglomération d'Epinal* se sont associées pour la réalisation de travaux de restauration sur le bassin versant du Durbion. Les travaux envisagés portent sur 79 km de cours d'eau soit 61,7 % du linéaire du bassin versant. Ils ont débuté en février 2019 et doivent se dérouler suivant quatre phases d'interventions sur une période de quatre ans. Cependant, lors du démarrage de la réalisation de travaux de suppression d'un seuil sur la commune de Villoncourt, une importante population d'*Unio crassus* Philipsson, 1788 -la Mulette épaisse- a été détruite. Les travaux ont été immédiatement arrêtés à titre préventif. Le projet aujourd'hui révisé porte sur 16 cours d'eau du bassin versant du Durbion, représentant un linéaire d'environ 79 km. Il comprend plusieurs types d'interventions notamment sur la ripisylve, des aménagement agricoles, l'entretien des écoulements et la restauration hydromorphologique. A noter qu'un autre ruisseau, non inclus ici, fera l'objet des mêmes travaux mais les inventaires sont en cours.

### Présentation du projet

Suivant les secteurs et les enjeux en présence, le projet vise à :

- La régénération et l'entretien de la ripisylve dont la plantation d'arbres et d'arbustes ainsi que le bouturage de saules ;
- La mise en place de clôtures agricoles, de pompes de prairie et de descentes d'abreuvement sur les secteurs dégradés par le piétinement du bétail et ;
- La suppression et/ou l'aménagement des seuils ou des ouvrages de franchissement faisant obstacle aux continuités écologiques.

### Objet de la demande

La demande déposée portant notamment sur la destruction d'habitats et d'individus de la Mulette épaisse (*Unio crassus*), en application de l'article R.411-13-1 du code de l'Environnement, la consultation du CNPN est requise.

### Surface concernée, surface impactée

Le projet porte sur une rivière, le Durbion, et ses 15 affluents, situés sur 22 communes et concernés par un bassin versant total de plus de 372 km<sup>2</sup>, pour une longueur de linéaire hydrologique de près de 79 kms.

### Raison impérative d'intérêt public majeur

Le Durbion et ses affluents connaissent des problématiques de dégradation de leur qualité chimique et biologique, cette situation étant principalement due « à un manque de systèmes d'assainissement fonctionnels (eaux usées domestiques), à une dégradation de la qualité des berges et du lit (appauvrissement de la ripisylve, piétinement (par) des animaux d'élevage, implantation d'espèces non adaptées...) et à la présence d'ouvrages infranchissables ou non adaptés à la morphologie du lit ». En conséquence et à la suite d'évènements liés aux de fortes inondations de 2006, les collectivités se sont engagées dans une démarche de restauration hydromorphologique par le biais d'un projet de restauration. Le Syndicat Mixte Moselle Amont, dans le cadre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » par transfert de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal, porte la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un programme de restauration du Durbion et de ses affluents.

**Ce programme est déclaré d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement par l'arrêté préfectoral n°358/2018/DDT, en date du 27/07/2018.** Les services de l'Etat, suite à l'examen des différentes pièces du dossier loi sur l'eau portant déclaration d'intérêt général déposé le 28 juin 2017, ont considéré que **le programme revêt d'un caractère d'intérêt général car il concourt à la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et valorise le paysage à l'échelon du bassin versant.**

### **Absence de solution alternative satisfaisante**

Le projet visant à la restauration d'un cours d'eau et ciblant les tronçons à la morphologie et hydrologie la plus dégradée, la recherche de solution alternative est sans objet.

### **Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement**

Si les données relatives aux autres zonages environnementaux (ZNIEFF, DOCOB, APPB ...) sont utilisées dans la bibliographie, aucun listing de ces zonages et aucune carte présentant leur imbrication sur l'ensemble de l'aire d'étude ne sont présentés.

## **DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'ETAT INITIAL**

Les inventaires ont été réalisés par ECOLOR en 2021 et 2022, par IRH en 2023 sur l'hydrologie, par TINCA en 2024 sur les mollusques, et par la SHNEC en 2020 et 2021 sur les Mulettes et bivalves.

### **Aires d'étude**

L'aire d'étude élargie couvre l'ensemble des 22 communes concernées par le Durbion et ses affluents. Les études consultées pour la bibliographie ou les inventaires de terrain ont pris des zones d'étude qui leur sont propres, aucune n'ayant couvert l'intégralité du réseau hydrographique.

### **Etude bibliographique et recueils de données existantes**

La bibliographie disponible a été prise en compte pour à la fois dresser le bilan du patrimoine naturel et cibler les recherches d'inventaire sur le terrain. Certains des documents sont des études ciblées sur des espèces dans des tronçons de cours d'eau, des relevés phytosociologiques de référence sont également disponibles, ce qui indique qu'une connaissance fine des habitats terrestres serait disponible pour une grande partie de cette zone.

***D'après la bibliographie, la Mulette épaisse est potentiellement présente sur une grande partie du bassin de Durbion, mais menacée en raison des conditions écologiques actuelles.***

### **Les inventaires : méthodologie, exécution**

#### ***Années et calage phénologique :***

La quasi-totalité des inventaires ont eu lieu en 2021, avec un ajout en 2022 et surtout en 2024 (sur la Mulette) :

- des passages en mars, mai, juin et septembre pour la flore (et les habitats naturels ?), mais chaque passage ciblé sur une zone plus ou moins restreinte, sans descriptif d'habitat à chaque fois,
- 4 passages en juin pour les odonates (ciblage Agrion de Mercure), pas de recherche spécifique Cuivré des marais
- 3 passages de mars à juin pour les amphibiens,
- 4 passages de mars à juin pour les reptiles,
- 4 passages, en mars, avril et mai 2021 pour les ouvrages d'art, puis septembre pour Cincle et Bergeronnette), pour l'avifaune. Recherche ciblée sur quelques espèces ou situations locales,
- 4 passages en juillet et août pour la Musaraigne aquatique, recherche des nids d'Ecureuil lors des prospections d'arbres à cavités, pas de recherches sur autres espèces (Campagnol amphibie ?)
- ? passages : examen en avril et mai des ouvrages d'art et de la présence de chiroptères. Recherche d'arbres à cavités en fin mars et fin avril 2021 le long des ripisylves. Pas d'utilisation d'enregistreurs à ultrasons.

#### ***Méthodes d'inventaire :***

Elles sont indiquées pour les études malacologiques qui sont jointes (aquascope et ADN) et partiellement pour les études piscicoles (pêche électrique). Pour les autres taxons, une précision sur les méthodologies est parfois apportée : Agrion de Mercure, Musaraigne aquatique (piège à fèces).

### **Avis sur méthodologie et bilan des connaissances**

Si les données des études faites sur la zone par différents opérateurs ou lors de programmes nationaux (ABC) ont été intégrées (la liste de documents est fournie), la consultation de données naturalistes ne semble pas avoir eu lieu.

Le bilan bibliographique a permis de dresser une liste d'espèces cibles (les espèces protégées, listes rouges ou déterminantes ZNIEFF), et de déterminer celles susceptibles d'être impactées par les travaux (au vu de leur écologie). A partir de là une synthèse des besoins d'inventaires a été dressée et des prospections dédiées, et ciblées géographiquement (les zones de sensibilité avérées au vu de la bibliographie ont été exclues), faites sur ces espèces, donc l'inventaire n'est ni complet ni quatre saisons.

Tout le réseau n'ayant pas été parcouru dans son ensemble (seuls des points privilégiés ont été prospectés : ouvrages d'art (pont, moulin ...), les zones d'atterrissement, les zones d'abreuvement des bovins, les zones avec berges, les zones où des travaux de restauration sont prévus), la question reste donc posée : y a-t-il des espèces protégées présentes ailleurs que dans ces zones et qui risquent d'être impactées ?

## Analyse de l'état initial

### **Bilan des inventaires :**

Les listes des observations faune, flore, habitats naturels ne sont fournies que partiellement : espèces cibles issues de la bibliographie et parfois nouvelles espèces patrimoniales rencontrées lors des inventaires.

**Habitats :** La partie terrestre de la zone d'étude compte des prairies, des friches humides et mégaphorbiaies (pour ces deux dernières catégories, aucune taxonomie). Ces milieux ont été bien inventoriés et certains micro-habitats comme les zones de piétinement du bétail également. 1 seul habitat d'intérêt communautaire inventorié : Prairie naturelle mésophile alluviale à Brome dressé (HIC 31.22). Des sources tuffeuses sont indiquées, leur valeur ? Les habitats aquatiques ont également été inventoriés avec précision pour notamment évaluer le plus finement possible les présences et l'état des populations d'*Unio crassus*.

**Flore :** la flore a été regroupée en trois ensembles : flore vernale (Gagée jaune, Nivéole printanière), Flore des terrassements (station de Léersie, espèce ZNIEFF), flore prairiale. Quatre EEE sont recensées lors des inventaires de 2021. L'Osmonde royale est présente quasiment tout du long du linéaire.

**Zones humides :** l'ensemble des cours d'eau. Peu de précisions sur marais ou tourbières ou zones tuffeuses ... Non recensées ou non trouvées dans la bibliographie ?

### **Faune :**

**Avifaune :** pas de liste fournie. Recherche quasi exclusive du Martin-pêcheur sur la base des profils de berges. Les nidifications d'oiseaux ont aussi été recherchées sur les ouvrages d'art. Milans noir et royal, nicheurs dans la zone, n'ont pas été cherchés spécifiquement (deux nids dans la ripisylve). Il s'agit aussi d'une zone d'alimentation de la Cigogne noire.

**Mammifères terrestres non volants :** Présence du Castor avec nombreuses huttes tout du long de la partie aval du cours d'eau. Pas de présence de la Musaraigne aquatique. Présence régulière de l'Ecureuil tout du long. Il est dit qu'une attention particulière a été accordée lors des prospections au Hérisson, au Muscardin et au Chat forestier. Aucune donnée ?

**Mammifères terrestres volants :** Prospections de 18 ouvrages d'art présents sur le réseau. Marquage de 322 arbres à cavités le long des ripisylves. Pas de liste d'espèces fournie. Seule mention du Murin de Daubenton ?

**Herpétofaune :** 3 espèces d'**Amphibiens** ont été inventoriées : Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Grenouille verte (*Pelophyllax* sp. sans effort de précision) et Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Pas de Triton crêté (rare en Lorraine) alors que nombreux habitats favorables. La couleuvre helvétique (non connue) et le Lézard des murailles ont été contactés avec le Lézard vivipare qui n'était pas connu dans cette zone se révélant être assez présent le long du Durbion.

**Entomofaune :** Inventaires ciblés sur Agrion de Mercure, ponctuels sur Cuivré des marais. Des sites notoires pour l'Agrion, une présence rare pour le Cuivré ... et dans les deux cas la possibilité d'autres sites potentiels. Combien, où ? Pas de liste fournie.

**Poissons :** aucun inventaire piscicole ni recensement des zones de frayères n'a été fait (un inventaire issu du protocole ICE est présent dans le rapport IRH mentionnant Able, Barbeau, Hotu et Rotengle en sus des espèces ci-dessous). Pourtant des espèces à enjeux sont potentiellement présentes : Truite fario, Lamproie de Planer, Bouvière, Vandoise, Chabot et potentiellement Brochet.

**Mollusques et crustacés :** si les mollusques ont fait l'objet d'inventaires plus développés (en lien avec la mention de la Mulette épaisse, présente sur les  $\frac{3}{4}$  du cours d'eau), les crustacés (écrevisses) ont été recherchés en 2017 mais non trouvés sur le Durbion. Présence par contre de l'Ecrevisse américaine *Orconestes limosus*.

### **Avis sur état initial :**

Suite aux premiers travaux réalisés, il a été constaté un manque de prise en compte de la présence potentielle ou avérée d'espèces protégées et de leurs habitats dans la zone d'étude. Il n'a plus alors été envisagé de réaliser des interventions systématiques sur l'ensemble des linéaires mais plutôt d'intervenir uniquement sur les secteurs à enjeux forts (inondations, érosions menaçant une infrastructure...). **Aussi l'état initial a-t-il visé à définir des zones de sensibilité pour certaines espèces/certains groupes d'espèces qui ont été soit prédéfinies à partir de la bibliographie, soit à partir des données collectées sur le terrain au cours de l'étude.**

Certains taxons sont sur-développés (les chiroptères pour la partie habitats, pas pour la partie espèces), d'autres peu traités (poissons et crustacés), la majorité est réduite aux espèces considérées comme patrimoniales. Les cas du Lézard vivipare (non connu et découvert comme très présent tout du long) ou de la Couleuvre helvétique auraient dû inciter à davantage d'effort de prospections systématiques.

Pour plusieurs espèces (de mammifères, d'insectes, d'oiseaux) il est dit que « le risque d'impact est suffisamment faible pour ne pas nécessiter de prospection dédiée », ce qui au vu de la découverte d'espèces protégées non connues sur la zone lors des inventaires est critiquable.

L'utilisation d'enregistreurs ultrasons aurait permis de vérifier la présence d'espèces de chiroptères telles que Murin d'Alcathoé, Noctule commune, Murin de Bechstein, Barbastelle ...toutes espèces sylvoles très présentes dans les Vosges.

Aucune cartographie d'habitats naturels n'est jointe, ainsi qu'aucune liste d'habitats (même si on trouve la mention de sources tuffeuses, zones tuffeuses, ou encore de tourbières, ou bien de zones à Potamogeton).

### **Evaluation des enjeux et hiérarchisation**

Découlant directement quasi uniquement de la bibliographie, accompagnés des données des inventaires complémentaires, une partie des enjeux sont bien identifiés, même si des lacunes subsistent. Ils sont traités par catégorie taxonomique, et pointés par type de travaux (telle opération entraînant tel effet) mais non hiérarchisés (alors que des cohabitations difficiles peuvent survenir : éclaircie des berges pour l'Agrion défavorable à la Mulette ; barrage de Castor *versus* circulation de poissons ...).

### **Evaluation des impacts bruts**

Si la liste des taxons susceptibles, ou non, d'être impactés par les travaux est faite (dans un dossier spécifique et non dans le dossier principal), aucune évaluation chiffrée, tant en nombre d'individus qu'en surfaces, n'est indiquée.

## **MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE Eviter - Réduire**

### **Mesure d'évitement en amont**

La construction du projet a permis d'intégrer ces enjeux en phase amont, notamment en revoyant le programme d'intervention sur la ripisylve, en évitant toute intervention sur les zones de mobilité du cours d'eau, ainsi que sur les berges utilisables pour la nidification du Martin-pêcheur. Le projet prévoit l'évitement des stations d'espèces végétales protégées pour les principales zones à Nivéole et à Gagée, ainsi que celui des zones humides avec potentiel d'accueil pour le Cuivré des marais sont également évitées par les travaux, ainsi que l'absence d'intervention à proximité des terriers de Castor. Pour les arbres identifiés comme présentant un enjeu pour les chiroptères, le projet prévoit l'évitement hormis pour trois d'entre eux présentant des risques sanitaires. Un protocole est proposé pour éviter les impacts sur les individus (*cf.* page 178). En cas d'indice de présence les travaux seront adaptés afin d'éviter tout impact.

De même, il n'est plus envisagé de réaliser des interventions systématiques sur l'ensemble des linéaires mais plutôt d'intervenir uniquement sur les secteurs à enjeux forts (inondations, érosions menaçant une infrastructure...).

### **Mesures d'évitement et de réduction (certaines peuvent être regroupées)**

Les impacts du projet sont surtout liés à la phase travaux. Pour chaque type de travaux (de gestion/préservation, aménagement à vocation agricole, de restauration/renaturation, aménagement d'ouvrages hydrauliques par effacement, passe à poissons « naturelle », rivière de contournement) et chaque site, ouvrage et chaque groupe d'espèces protégées, le projet propose plusieurs mesures d'évitement et de réduction.

1. Limitation de l'aire d'emprise du chantier – mesures de réduction pour la phase « fonctionnement »
2. Adaptation de la période de travaux et calendrier général des adaptations (à regrouper avec la 3)
3. Adaptation des dates de travaux sur la végétation (à regrouper avec la 2)
4. Suivi du chantier par un écologue assurant le rôle de « coordinateur environnement »
5. Maîtrise des risques de pollution du milieu en phase chantier
6. Maîtrise des matières en suspension (MES)
7. Adaptation des travaux de dégagement des emprises
8. Précautions lors de l'abattage de trois arbres à enjeux
9. Protocole de travaux de plantation dans les zones non étudiées
10. Protocole de travaux de restauration de ripisylve dans les zones non étudiées permettant d'éviter les arbres à enjeux
11. Prise en compte des plantes invasives dans la conduite des chantiers (à regrouper avec la 13)
12. Réensemencement des terrains perturbés en fin de chantier
13. Mesures propres au traitement des foyers existants (à regrouper avec la 11)
14. Prise en compte d'*Unio crassus* lors de la localisation fine des aménagements (descentes d'abreuvement, passages à gué)
15. Prise en compte des enjeux floristiques lors de la localisation fine des aménagements (abreuvements, passages à gué, clôtures)
16. Détection et conservation des embâcles à enjeux
17. Prise en compte de l'écrevisse à pattes rouges dans le cadre de travaux de rétablissement de la continuité écologique
18. Prise en compte de la faune des ouvrages

#### **Mesures de réduction en phase travaux :**

1. Pêches de sauvetage d'individus d'*Unio crassus*
2. Définition d'un programme de travaux évitant la période de reproduction d'*Unio crassus*
3. Transfert des individus d'*Unio crassus* vers un site optimal

#### **Conclusion sur les mesures E et R**

Si les mesures d'évitement en amont sont adéquates (elles ne porteront cependant que sur les zones identifiées par bibliographie et les quelques inventaires faits, toutes les zones sensibles présentes ne seront donc pas évitées), la présentation des mesures par type de travaux n'aide pas à la compréhension de ce qui sera globalement fait par taxon.

### **EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS et de la NECESSITE DE COMPENSATION**

Le projet conclut, hormis pour la Mulette épaisse, à l'absence d'impact résiduel après mise en œuvre de ces mesures. Pour cette espèce, les incidences résiduelles sont liées au déplacement d'un nombre d'individus de la Mulette épaisse évalué à 440.

Aucune mesure de compensation n'est proposée dans la mesure où les travaux devraient être profitables à la Mulette épaisse. Les écoulements sont dynamiques, proches d'un état naturel et de bonne continuité piscicole et sédimentaire, et devraient contribuer à son maintien et à sa dynamique positive.

#### **Adéquation des CERFA :**

**Une demande de dérogation est cependant déposée pour le transfert / déplacement d'environ 440 individus.**

### **MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI**

#### **Mesures d'accompagnement**

L'accompagnement et la coordination des mesures écologiques est prévue avec le suivi du chantier par un écologue assurant le rôle de « coordinateur environnement ». Pour l'espèce ciblée par le dossier de demande

de dérogation, la population déplacée sera implantée dans un quadrat géo localisé et suivie en plongée libre à intervalles de 7 ans, sur 28 ans avec une bande de 1 m autour des quadrats également prospectée et l'état des habitats sera suivi par le même protocole que lors de l'état initial. Elle évaluera dans quelle mesure cette évolution aura ou non été favorable à *Unio crassus*. Il est indiqué qu'en fonction des résultats, un suivi des populations de l'espèce sera engagé qui permettra de statuer sur l'évolution de la population sur la zone chantier après travaux et l'évolution générale des effectifs de l'espèce sur la zone d'étude générale.

Un accompagnement sur les travaux de gestion, et notamment l'abattage des arbres que certains riverains attendront plus ou moins respectueux du maintien de la ripisylve, potentiellement antagonistes, sera nécessaire : « *arbres perçus comme gênants (sur la base d'une enquête « socio » et d'un questionnaire auprès des usagers/riverains)* » a contrario, des réactions d'incompréhension pourraient être exprimées sur ces coupes. Expliquer la nécessité du maintien d'une ripisylve dynamique et comportant des individus morts, pour le bon fonctionnement écologique de ces habitats essentiels pour une diversité écologique riche, est importante pour son acceptation, et les mesures prises en cas de coupe pour rétablir le fonctionnement, tout autant.

### **Mesures de suivi**

Un suivi post-implantation immédiat est réalisé par le référent malacologue sur le site de transfert des animaux capturés lors des pêches de sauvetage. Ce suivi est basé sur un inventaire à J+7, J+30, N+1 et N+3, J étant le jour de la pêche de sauvegarde et N l'année d'achèvement des travaux. Le suivi à J+7 a pour objectif de vérifier la bonne acclimatation des mulettes et l'absence de prédation.

Le suivi sera à court terme mais aussi à long terme (12 ans).

## **CONCLUSION – AVIS DU CNPN**

Ce dossier se révèle un peu particulier dans son appréhension et compréhension. Il n'a pas fait l'objet d'un inventaire quatre saisons sur la globalité de la zone projet. Il repose sur une analyse préalable des enjeux issus de la bibliographie et la recherche *in situ* des éléments patrimoniaux identifiés dans la bibliographie, recherche effectuée seulement sur certains endroits ou certaines thématiques (ouvrages d'art, atterrissements), qui a cependant permis la découverte d'autres espèces non citées dans la bibliographie. Si la non complétude des inventaires dans un dossier de cette importance surfacique et géographique (linéaire de 79 km) est compréhensible, elle pose ici des problèmes (voir le cas du Léopard vivipare, mais on pourrait aussi citer les problématiques chiroptères ou des oiseaux mal évaluées sur ripisylves). Si l'impact sur la Mulette épaisse est effectivement sûr, on ne peut pas, au vu des données et inventaires, certifier qu'il n'y aura pas d'impact sur d'autres espèces protégées (flore notamment).

Aussi, la faiblesse des inventaires, liée entre autres à certains postulats de départ (pas d'habitat favorable à telle espèce, pas de risque d'impact ou risque faible), pose question. Des compléments d'information et d'inventaires auraient été souhaitables au vu des modifications du projet en cours d'élaboration, des études complémentaires sont d'ailleurs prévues pour ce projet de grande ampleur, permettant d'affiner certains aspects. Elles seront impérativement à faire au fur et à mesure de l'avancée des travaux

Néanmoins, les objectifs du projet étant d'améliorer les qualités hydromorphologiques, biologiques et paysagères des cours d'eaux (tout en intégrant le contexte socio-économique local), avec disparition des embâcles, enlèvement de déchets, restauration des gués et zones d'abreuvement, reméandrage, ce projet ne peut que bénéficier d'encouragements pour sa réalisation.

Compte tenu ces éléments, **le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation**, assorti de quatre conditions :

1. Mettre en place des mesures institutionnelles de protection sur les principales zones à Mulette épaisse, et prioritairement sur les zones de transfert des individus déplacés ;
2. Lors du démarrage des travaux sur un nouveau tronçon, notamment sur les parties en ripisylve, faire un recensement chiroptères par ultrasons au préalable (vérification d'arbres gîtes notamment) ;
3. Prévoir d'ores et déjà une solution de remplacement (nouveaux sites) en cas d'échec de transplantation des mulettes ;

4. Dans le dossier on trouve souvent la mention « sera fait, est prévu, est envisagé ... » sans plus de précisions. Si ce point peut se comprendre (des « découvertes » auront lieu au fur et à mesure du chantier), les décisions de réduction ou évitement seront à élaborer avec un écologue et soumises à l'approbation de la DREAL ;

et des recommandations suivantes :

1. Prévoir des actions d'information auprès de la population riveraine, pour l'acceptation des mesures de gestion des boisements rivulaires, qui devront rester les moins impactantes possibles pour son fonctionnement ;
2. Prévoir des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes, présentes sur les berges et pouvant profiter de l'ouverture des milieux lors des travaux : une intervention précoce devra permettre à la flore indigène de reprendre ses droits et de reconstituer les habitats pour la faune locale et patrimoniale.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17/09/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA